

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'APREMONT**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois d'avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'APREMONT dûment convoqué par Monsieur le Maire d'Apremont en date du 04 avril 2025, s'est rassemblé en Mairie d'Apremont, sous la présidence de Monsieur Michel DAGNIAUX, Maire, en session ordinaire.

Présents :

Michel DAGNIAUX, Roger POTIN-VESPERAS, Annie VAN HOLLEBEKE, Françoise DUBREUCQ, Laurent DECOSTER, Nathalie BOUSSICAUD, Didier HAMART, Pierre MACIEJEWSKI, Philippe PERRIER.

Pouvoirs : Valérie KEH (pouvoir à Nathalie BOUSSICAUD), Véronique DANZEL (pouvoir à Michel DAGNIAUX), Frédéric DUROSOY (pouvoir à Roger POTIN VESPERAS).

Absents non excusés : Annick BLOCK, Eric AGUETTANT.

Secrétaire de séance : Annie VAN HOLLEBEKE

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Quorum
14	09	03	12	08

DELIBERATION N° 2025/15

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Un état d'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme est effectué.

Le diagnostic territorial a été réalisé. Un bilan des forces et des faiblesses du territoire a été dressé ce qui a permis de dégager clairement les enjeux du futur Plan Local d'Urbanisme.

A ce stade de la procédure de révision du document de planification communale, le Conseil Municipal doit débattre des orientations de son projet communal en ayant une vision du territoire à l'horizon 2040.

Ces orientations vont constituer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document synthétique constitue un élément clé du dossier de PLU qui comprendra en outre, un rapport de présentation, un règlement écrit, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des documents graphiques et des annexes dites techniques.

QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ?

- Le PADD est le projet d'aménagement stratégique de la municipalité pour le territoire, leur vision politique à l'horizon 2040
- Nécessite un débat en Conseil Municipal
- Pas directement opposable aux permis de construire.

A QUOI SERT-IL ?

- Il s'appuie sur le diagnostic et les enjeux pour définir (art. L151-5 du Code de l'Urbanisme) :
 - ✓ **Les grandes orientations politiques en matière :** d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des corridors écologiques.
 - ✓ **Les principes applicables à l'ensemble du territoire concernent :** L'habitat, la mobilité, le développement économique et loisirs, les réseaux d'énergie et de communication.
 - ✓ **Les objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, déduit à partir des objectifs démographiques et les objectifs en matière de logements à planifier.

Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU et les documents réglementaires (règlements graphique et écrit) sont la traduction des grands principes retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/11/2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal ;

VU le diagnostic territorial prospectif réalisé dans le cadre de la révision du PLU sur la période de juin à septembre 2023 ;

VU le bilan du diagnostic territorial réalisé en août et en septembre 2023 qui a permis d'identifier les enjeux du territoire communal ;

VU les ateliers préparatoires débat sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en octobre et novembre 2023 ;

VU « l'Apremont-Infos » du mois d'août 2023 informant la population de la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ;

VU le registre mis à disposition du public le 01/09/2023 ;

VU la réunion publique de présentation du PADD le 06 juin 2024 ;

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est réuni pour débattre sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L. 151-5 dudit Code ;

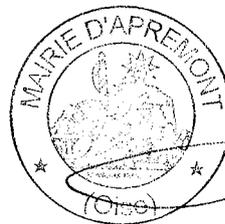
LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE à l'unanimité :

- Après en avoir débattu, de valider les orientations générales du PADD telle que détaillées dans le document joint.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel DAGNIAUX

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/2025
et de la publication le 15/04/2025.
Michel DAGNIAUX
Maire d'Apremont

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : APREMONT
Utilisateur : DAGNIAUX Michel

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_2025_15
Objet :	REVISION DU PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	060-216000224-20250411-DELIB_2025_15-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216000224-20250411-DELIB_2025_15-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL.2025-15-PLU-VALIDATION PADD.pdf Nom métier : 99_DE-060-216000224-20250411-DELIB_2025_15-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	335.8 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : PADD Apremont-28-03-2025.pdf Nom métier : 21_RP-060-216000224-20250411-DELIB_2025_15-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 avril 2025 à 10h45min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 avril 2025 à 10h45min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 avril 2025 à 10h46min10s	Transmis au MI

